



Affaire suivie par :  
Didier PAULIAT  
Service Connaissance des Territoires  
Tél. : 05 58 85 80 50  
Courriel : [pauliat.territoires@adacl40.fr](mailto:pauliat.territoires@adacl40.fr)

Réf. : DP/CB/ 3219

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

Mont de Marsan, le 18 DEC. 2017

Objet : La prise en compte de la défense extérieure contre l'incendie dans l'ADS

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

En effet, le maire, en tant qu'autorité de police, doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie (en application de l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette obligation recouvre, en particulier, celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que bouches d'incendie, poteaux d'incendie, points d'eau naturels ou artificiels (réservoirs).

Ainsi, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau, des moyens de secours (SDIS).

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 précise la responsabilité et le rôle de chacun.

Dans ce cadre, un référentiel au niveau des Landes a été adopté par arrêté préfectoral du 16 mars 2017. Ce référentiel définit notamment les volumes d'eau nécessaires pour traiter un incendie selon la nature des bâtiments, la distance entre les bâtiments et le type de milieu urbain ou isolé.

En particulier, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) doit être prise en compte pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

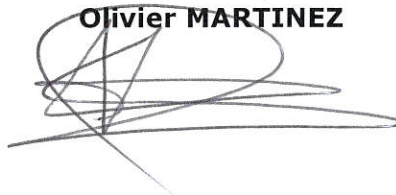
C'est la raison pour laquelle, nous avons modifié la « fiche de renseignements » (avis du maire) pour mieux prendre en compte la DECI. Le modèle est joint à la présente.

En cas d'absence de dispositif DECI existant ou programmé, il vous appartiendra d'en tirer les conséquences en matière d'autorisations d'urbanisme, en liaison avec le Service ADS de l'ADACL.

Vous trouverez, ci-joint, une fiche détaillée d'informations relative à la prise en compte de la DECI en matière d'application du droit des sols.

Les services de l'ADACL restent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,  
Olivier MARTINEZ**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.